

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 4 février 2020

### **Prévention du risque lié au radon en milieu professionnel : des mesurages à réaliser en période hivernale**

**Présent naturellement dans le sol, le radon est un gaz radioactif qui peut se diffuser et se concentrer dans des espaces clos mal ventilés. Depuis 1987, le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon par le CIRC<sup>1</sup>. Pour aider les entreprises à mieux appréhender la prévention des risques professionnels liés au radon, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) fait le point sur la nouvelle réglementation et les mesurages à réaliser de préférence en période hivernale.**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et la transposition de la directive 2013/59/Euratom en droit français, toutes les entreprises doivent s'interroger sur le radon et intégrer à leur évaluation des risques professionnels l'exposition de leurs salariés à ce gaz radioactif naturel. Le radon, exhalé naturellement par les sols et que l'on retrouve en permanence et partout à la surface de la terre, est responsable d'environ un tiers des expositions annuelles à la radioactivité de la population française. Cette contamination radioactive expose à un risque de cancer broncho-pulmonaire, risque augmenté par l'association avec le tabagisme. On attribue ainsi au radon environ 10 % de ce type de cancer, soit 3 000 décès par an en France<sup>2</sup>.

#### **Par où commencer pour l'employeur ?**

Jusqu'alors, l'évaluation du risque lié à l'exposition des travailleurs au radon ne concernait que certaines activités professionnelles exercées dans les départements où le radon d'origine naturelle était susceptible d'être mesuré en concentration élevée. *« Aujourd'hui, toutes les entreprises sont concernées par cette évaluation et notamment celles dont les lieux de travail sont situés en sous-sol ou rez-de-chaussée de bâtiments ainsi que celles dont les activités sont réalisées en souterrain. Si cette évaluation conclut à un risque de dépassement du niveau de référence, des mesurages doivent être effectués. »* rappelle Romain Mouillseaux, expert d'assistance conseil à l'INRS.

#### **Comment mesurer la concentration en radon dans l'air ?**

Les mesures peuvent être effectuées par un organisme spécialisé ou à l'aide de dosimètres adaptés disponibles auprès d'un laboratoire accrédité<sup>3</sup>. La mesure consiste à placer ces appareils dans les lieux concernés pendant 2 mois minimum et de préférence en période hivernale d'octobre à avril. *« En effet, le fait de limiter l'ouverture des ouvrants en période hivernale réduit l'apport de la ventilation naturelle dans la dilution du radon intérieur. »* précise Romain Mouillseaux. Une fois les dosimètres renvoyés au laboratoire, ce dernier délivrera un résultat directement comparable au niveau de référence qui correspond à 300 becquerels/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle.

---

<sup>1</sup> Centre international de recherche sur le cancer

<sup>2</sup> Source : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)

<sup>3</sup> Cf. [dossier web sur le radon en milieu de travail](#)

## Comment réduire l'exposition au radon ?

Si la concentration en radon dans l'air dépasse ce niveau de référence, l'entreprise doit mettre en place des actions pour réduire l'exposition des travailleurs. « Dans les cas les plus simples, le fait de rétablir ou d'améliorer la ventilation des locaux suffit le plus souvent à réduire la concentration de radon sous ce seuil. Dans les cas les plus complexes, des solutions complètes devront être étudiées et mises en œuvre comme l'amélioration de l'étanchéité des sols et des murs, la mise en place d'une ventilation mécanique double flux, le traitement du soubassement... » conclut l'expert.



© Jean-André Deledda

### Pour en savoir plus

[Dossier sur le radon en milieu de travail](#) : modes d'exposition, effets sur la santé, cadre réglementaire, démarche de prévention...

[Radon. Une évaluation s'impose.](#) Travail & Sécurité, mai 2019.

[Le radon: quelle prévention en entreprise ?](#) Hygiène & Sécurité au travail, n°256, 2019.

#### **Symposium « Le radon, un risque méconnu »**

Dans le cadre du [congrès national de médecine et santé au travail](#), l'INRS, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et la Carsat d'Alsace Moselle organiseront un symposium le 4 juin 2020 à Strasbourg, sur la prévention des risques professionnels liés au radon. L'objectif est d'aider les services de santé au travail à mieux appréhender la démarche d'évaluation et de prévention du risque, ainsi que les informations à communiquer aux entreprises et à leurs salariés.

**A propos de l'INRS** : L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la Cnam, administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés). De l'acquisition de connaissances jusqu'à leur diffusion, en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser une culture de prévention dans les entreprises et proposer des outils adaptés à la diversité des risques professionnels. L'action de l'INRS s'articule autour de quatre missions complémentaires : études et recherche, assistance, formation, information. L'INRS, c'est aujourd'hui 580 collaborateurs répartis sur deux sites : à Paris (209 personnes) et en Lorraine (371 personnes). L'INRS est financé par la Sécurité Sociale – branche accidents du travail / maladies professionnelles. Notre métier, rendre le vôtre plus sûr. Et pour suivre l'actualité de l'INRS : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) ; [www.twitter.com/INRSfrance](https://twitter.com/INRSfrance)

**Contact Presse : Marie-Eva PLANCHARD – 01 40 44 14 40 – [marieeva.planchard@inrs.fr](mailto:marieeva.planchard@inrs.fr)**